

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Marc JOUBERT

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 19 septembre 2024

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°11

LANCEMENT DE L'ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE À LA RECONDUCTION DE L'OPAH-Ru

Vu la délibération n°15 en date du 12 décembre 2019 portant sur la convention d'OPAH-RU multisites ;

Vu la convention n°063-01-2021 en date du 8 février 2021 instaurant une OPAH-RU multisites sur le territoire d'Ambert Livradois Forez ;

Vu la présentation de l'énoncé des exigences en bureau communautaire en date du 26 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 juin 2024 ;

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Considérant que la convention d'OPAH-RU arrive à son terme en février 2026 ;

Considérant qu'un bilan des actions de l'OPAH-RU doit être réalisé au terme de la convention ;

Considérant qu'une étude pré-opérationnelle est nécessaire si Ambert Livradois Forez souhaite ouvrir ce dispositif à de nouvelles communes ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de réaliser le bilan de l'OPAH-Ru en interne par le service « Habitat » de la Communauté de communes ;
- de reconduire le dispositif de l'OPAH-Ru sur le territoire intercommunal ;
- de réaliser une étude pré-opérationnelle avec le recrutement d'un bureau d'études spécialisé dans le domaine d'activité de l'habitat ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 11 octobre 2024

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

